

**AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
sur le territoire de la commune de MAILHAC, portant sur :**

- l'utilité publique du projet du Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique du Minervoïs (SIAH du Minervoïs) de réouverture d'un champ d'expansion des crues du Répudre ;
- l'autorisation de cette opération au titre des articles L.214-1 à L.214-8 et R.214-1 à R.214-31 du code de l'environnement (rubriques 3.2.1.0 et 3.1.4.0) ;
- la déclaration d'intérêt général de cette opération au titre des articles R.214-88 à R.214-104 du code de l'environnement.

♦♦♦

DATES et SIEGE DE L'ENQUETE

Le préfet de l'Aude informe les personnes intéressées qu'une enquête publique unique, portant sur l'utilité publique du projet du Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique du Minervoïs (SIAH du Minervoïs) de réouverture d'un champ d'expansion des crues, l'autorisation et la déclaration d'intérêt général de cette opération au titre des dispositions du code de l'environnement, se déroulera du **25 février 2013 au 26 mars 2013 inclus** à la mairie de MAILHAC - 13, rue des remparts - 11120 MAILHAC, siège de l'enquête.

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

Travaux de réouverture d'un champ d'expansion des crues du Répudre, ou Zone d'Expansion des crues (ZEC), afin de réduire les risques liés aux inondations dans le centre urbain de la commune de MAILHAC.

Caractéristiques principales :

- réalisation d'un décaissement d'une zone d'expansion de crue ;
- arasement d'une digue à l'aval pour faciliter les retours au lit mineur.

PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

M. Alain FABRE, président du SIAH du Minervoïs - 49, avenue de la gare - 11120 BIZE-MINERVOIS - (Tél. : 04-68-48-63-16 - email : siah.minervois@orange.fr).

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Le projet a fait l'objet d'un formulaire d'évaluation simplifiée ou préliminaire des incidences Natura 2000.

DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES au TERME de L'ENQUETE

Le préfet de l'Aude statuera par arrêtés sur la demande d'autorisation, sur la déclaration d'intérêt général et sur l'utilité publique des travaux envisagés.

Décisions susceptibles d'intervenir :

- autorisation et déclaration d'intérêt général au titre des dispositions du code de l'environnement, assortie du respect de prescriptions ou un refus ;
- déclaration d'utilité publique des travaux projetés et de l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération au profit du SIAH du Minervoïs.

.../...

COMMISSAIRE ENQUETEUR

M. Louis SERÈNE, ingénieur de l'équipement retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de Mme le président du tribunal administratif de Montpellier le 23 novembre 2012.

LIEU DE L'ENQUETE

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet en mairie de MAILHAC, aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 14h à 18h ; le samedi matin de 10h à 12h).

Pendant cette période, toutes correspondances relatives à l'enquête devront être adressées au commissaire enquêteur à la mairie de MAILHAC.

PERMANENCES du COMMISSAIRE ENQUETEUR

En mairie de MAILHAC les :

- 7 mars 2013 de 15h00 à 18h00 ;
- 18 mars 2013 de 15h00 à 18h00 ;
- 26 mars 2013 de 15h00 à 18h00.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en adressant sa demande écrite au préfet de l'Aude (direction des collectivités et du territoire).

PUBLICITE

Presse :

Publication de l'avis d'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Aude, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Affichage :

- Avis affiché en mairie de MAILHAC, aux endroits prévus à cet effet, et/ou par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.
- Avis affiché par les soins du responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Publication électronique :

- préfecture de l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - rubrique « publications » ;
- mairie de Mailhac : <http://www.mairie-mailhac.fr/> ;
- SIAH du Minervoïs / SMMAR : <http://www.smmar.fr/> - rubrique « les syndicats ».

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le rapport et les conclusions et l'avis motivés, que le commissaire enquêteur est tenu de rendre dans un délai de trente jours, seront déposés à la mairie de MAILHAC, à la préfecture de l'Aude et à la direction départementale des territoires et de la mer, pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, et pourra être consultés par le public pendant la même période sur le site Internet de la préfecture de l'Aude.